

# DÉLIBÉRATION n° CA-15-04-2022-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 15 avril 2022

Nouvelles grilles indiciaires contractuels BIATSS  
Catégorie C

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle
- Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité technique d'établissement en date du 8 avril 2022 portant avis favorable à l'unanimité à la grille des contractuels de catégorie C ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La nouvelle grille indiciaire appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux CDD et CDI de catégorie C est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 15 avril 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

22 AVR. 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Établissement  
du vendredi 8 avril 2022**

**1- Approbation du compte-rendu du CTE du 10 décembre 2021 (pour avis).**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU).

Contre : 0

Abstention : 1 (SGEN-CFDT)

**2- Grille des contractuels Cat. C (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 0

**3- Prime de fonction informatique (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 1 (SUD)

#### **4- Création du CSA (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 3 ( SNPTES, SGEN-CFDT)

Contre : 3 (FSU, SUD)

Abstention : 3 (UNSA, CGT FERC SUP)

#### **5- Prorogation des CPE (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 0

**L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.**

## Note relative à la rémunération des Contractuels BIATSS de catégorie C

**VOLET 2 : Délibération n°CA-XXXXXXXX du Conseil d'administration – entrée en vigueur le 01/01/2022 – annule et remplace les dispositions antérieures votées au CA n°-22-10-2021**

→ **Les nouvelles grilles pour les CDI et CDD de catégorie C suite** à la publication des décrets n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 et Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021

Les grilles indiciaires de recrutement appliquées à l'université sont celles appliquées aux personnels ITRF\* avec application d'un coefficient multiplicateur de 1.5 du temps de passage moyen.

\*les recrutements se font sur des niveaux équivalents aux grades d'ATRF P2, Technicien CN, ASi, IGE CN ou IGR 2C

Les grilles ont évolué pour les **personnels de catégorie C** depuis les dernières décisions adoptées en 2021. Ainsi l'Université fait le choix d'appliquer ces nouvelles grilles indiciaires à tous ses personnels contractuels de catégorie C (CDD et CDI) telles qu'elles sont inscrites dans le Décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021. Par ailleurs, l'établissement décide d'élargir aux personnels sous CDI (catégorie C) le bénéfice de la bonification d'ancienneté exceptionnelle prévue également dans ce même texte pour les fonctionnaires (voir modalités de reclassement ci-après). Et enfin le Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 a revalorisé l'indice minimum de la fonction publique qui s'applique donc à tous les personnels (fonctionnaires, CDD et CDI). Au 01/01/2022 l'indice minimum de la fonction publique est passé au-dessus du SMIC en vigueur à cette même date.

La nouvelle grille appliquée à compter du 01/01/2022 pour les CDD et CDI de catégorie C est donc la suivante :

### CDI niveau équivalent ADJOINT TECHNIQUE RF P2

Echelle C2

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	368	341	1 an	1 an 6 mois	1 607,30 €
2	371	343	1 an	1 an 6 mois	1 607,30 €
3	376	346	1 an	1 an 6 mois	1 621,36 €
4	387	354	1 an	1 an 6 mois	1 658,84 €
5	396	360	1 an	1 an 6 mois	1 686,96 €
6	404	365	1 an	1 an 6 mois	1 710,39 €
7	416	370	2 ans	3 ans	1 733,82 €
8	430	380	2 ans	3 ans	1 780,68 €
9	446	392	3 ans	4 ans 6 mois	1 836,91 €
10	461	404	3 ans	4 ans 6 mois	1 893,14 €
11	473	412	4 ans	6 ans	1 930,63 €
12	486	420			1 968,12 €

mini fonction publique au 01/01/2022  
mini fonction publique au 01/01/2022

→ **CDI de catégorie C : application de la bonification d'ancienneté exceptionnelle**

A l'instar de ce qui est pratiqué pour les fonctionnaires, il y a 4 étapes à respecter :

1. Reclassement sur la nouvelle grille selon les règles suivantes (cf décret) :

SITUATION DANS LE GRADE ATRF C2 2021	SITUATION DANS LE GRADE ATRF C2 2022	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
12	12	Ancienneté acquise
11	11	Ancienneté acquise
10	10	Ancienneté acquise
9	9	Ancienneté acquise
8	8	Ancienneté acquise
7	7	Ancienneté acquise
6	6	1/2 de l'ancienneté acquise
5	5	1/2 de l'ancienneté acquise
4	4	1/2 de l'ancienneté acquise
3	3	1/2 de l'ancienneté acquise
2	2	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

2. Application de la bonification d'un an ;
3. Changement d'échelon le cas échéant ;
4. Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon le cas échéant.

Exemples :

		1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>ème</sup> étape	3 <sup>è</sup> e étape
ATRF P2C	Situation au 31/12/2021	<b>Situation au 01/01/2022- reclassement dans nouvelle grille</b>	<b>Bonification de 1 an</b>	<b>Situation au 01/01/2022</b>
<b>ECHELON</b>	1	1	1	2
<b>IM</b>	334	341	341	343
<b>Ancienneté conservée</b>	10 mois	10 mois (conservation de l'ancienneté acquise)	1 an 10 mois	4 mois

		1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>ème</sup> étape	3 <sup>è</sup> e étape
ATRF P2C	Situation au 31/12/2021	<b>Situation au 01/01/2022- reclassement dans nouvelle grille</b>	<b>Bonification de 1 an</b>	<b>Situation au 01/01/2022</b>
<b>ECHELON</b>	2	2	2	3
<b>IM</b>	335	343	343	346
<b>Ancienneté conservée</b>	1 an 3 mois 10 jours	7 mois 20 jours (conservation de la moitié de l'ancienneté acquise)	1 an 7 mois 20 jours	1 mois 20 jours

		1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>ème</sup> étape	3 <sup>è</sup> e étape
ATRF P2C	Situation au 31/12/2021	<b>Reclassement dans nouvelle grille</b>	<b>Bonification de 1 an</b>	<b>Situation au 01/01/2022</b>
<b>ECHELON</b>	5	5	5	6
<b>IM</b>	346	360	360	365
<b>Ancienneté conservée</b>	1 an	6 mois (conservation de la moitié de l'ancienneté acquise)	1 an 6 mois	Sans ancienneté